

Commune de NEUFCHATEAU Déc Rég. W. 11 mars 1999, art. 38

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS UNIQUE

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS UNIQUE a été délivré à MME URBAIN CAMILLE, rue de Virton, 60a à 6747 Saint-Léger (Lux.) pour un établissement sis à Hamipré, Division 4, Section A, numéros 463F4 et ayant pour objet : forer un puits de 70 mètres de profondeur pour y installer des sondes géothermiques destinées au chauffage de l'habitation par géothermie, allée de la Gloriette n°13 à 6840 NEUFCHATEAU/HAMIPRE ;

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du 21.07.2017 au 16.08.2017.....

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

**Ministre de la Région wallonne,
à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège 15
5100 Namur (Jambes)**

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du.... 21.07.2017

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

A NEUFCHATEAU, le 14 juillet 2017

Le Directeur Général,

L'Echevin de l'Urbanisme,

Le Bourgmestre,

J-Y DUTHOIT

F. HUBERTY

D. FOURNY

(Le droit de dossier est fixé à 25 euros pour tout recours. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction du recours.)